

DECRET N°85-132 du 18 Avril 1985

portant nomination du Camarade Antoine ADANKPETO en qualité de Deuxième Secrétaire Général Adjoint du Conseil Exécutif National.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,

VU le décret N°84-168 du 13 Avril 1984 portant organisation, attributions et fonctionnement du Secrétariat Général du Conseil Exécutif National,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 16 Avril 1985,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Avril 1985,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade Antoine ADANKPETO est nommé Deuxième Secrétaire Général Adjoint du Conseil Exécutif National.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Avril 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 - SA/CC du PRPB 4 - CPC 6 PPC 4 - SGECH 4
Membres du C.E.N. 22 - Intéressé 1 - DGPE + DPCA au MTAS 4 -
IGE et ses Sections 4 - DPE-DLC-INSAE-BCP-BN-UNB-FASJEP-DAN 16
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - DB-DCF-DSDV-TRESOR-DI 20 - SPD 2 -
JORPB 1